



LES CAHIERS D' ALTHING

VOLUME 1

Études de Sûreté et
Sécurité Publique



PRÉFACE

Définie comme l'ensemble des procédés urbains, architecturaux, techniques ou organisationnels mis en place sur tout projet d'aménagement ou de construction, la prévention situationnelle vise à empêcher, retarder ou éviter l'accomplissement d'un acte déviant (transgression de la norme sociale à la norme pénale) en le rendant plus difficile et dans tous les cas, moins profitable.

Si l'urbanisme peut être l'une des causes de la délinquance, il peut a contrario être un instrument pour la juguler. C'est là toute la philosophie de la prévention situationnelle qui, lorsqu'elle est appliquée à un projet de construction, profite tout autant au projet qu'à l'environnement social auquel il est rattaché.

Ce postulat fonde le cadre juridique des Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) appliquées aux opérations d'aménagement ou de construction. Il structure également les principes méthodologiques à employer dans sa réalisation.

Il ressort que l'ESSP est à la confluence entre l'architecture et la sécurité publique. Si l'Administration rappelle que les formes urbaines et architecturales ne sont pas criminogènes par nature, les décisions relatives à leur aménagement ont une incidence sur la tranquillité publique.

Tout l'enjeu de ces études tient ainsi à la construction d'un équilibre subtil entre des considérations d'ordre architectural, urbain, de sécurité publique et de paix sociale, tout en conservant l'équilibre financier du Projet et en étant adapté à la destination de l'équipement.



Renaud PROUVEUR

Président Directeur Général

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
3. ANALYSE DE PROJET ET DES RISQUES	9
4. MESURES DE SURETE	12
5. SOUS-COMMISSION	15
QUELQUES REFERENCES	17



Cadre
Juridique



CADRE JURIDIQUE DE L'ÉTUDE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

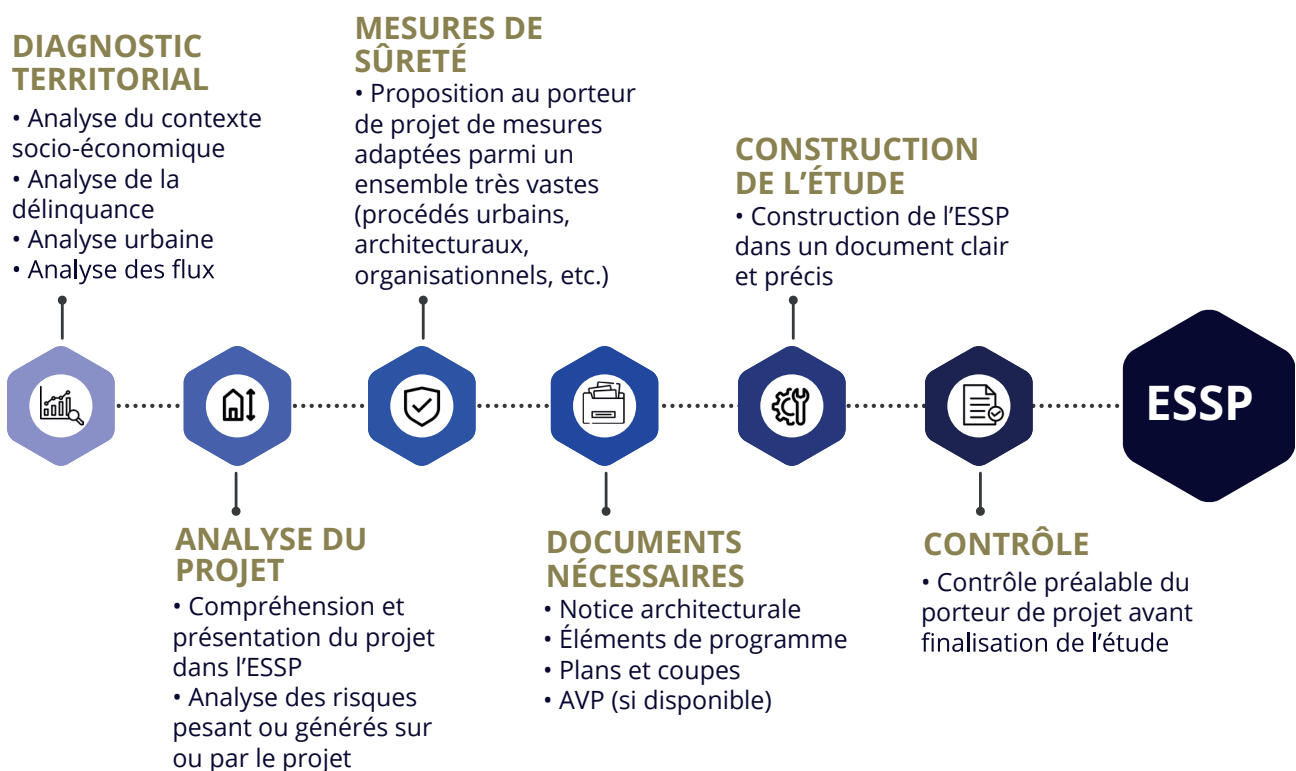
La lutte contre la malveillance s'organise autour de trois objectifs majeurs :

- La lutte contre le **sentiment d'insécurité** : c'est ici une perception subjective de représentations non forcément corrélées à la réalité mais dont les conséquences peuvent se mesurer concrètement (perte d'attractivité d'un lieu, craintes, etc.).

- La lutte contre les **troubles d'usage** : incivilités, conflits d'utilisation, détournements, prise de possession, insalubrités, dysfonctionnements.

- La lutte contre les **infractions** (contraventions, délits et crimes) : atteintes aux personnes et aux biens dont la protection fait partie des principes à valeur constitutionnelle (Cons. Const. 22 juillet 1980, n°1117DC).

Selon l'**article R.111-49 du Code de l'urbanisme**, une étude de sûreté et de sécurité publique comprend :





**Diagnostic
Territorial**

2

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

OBJECTIFS

Le diagnostic territorial a pour but d'étudier l'**environnement du projet**.

Il permet d'appréhender les caractéristiques fonctionnelles du territoire et de son environnement afin d'**anticiper** les risques et menaces qui pourraient peser sur ou être induites par le projet.

Afin de rendre le diagnostic plus opérationnel, l'utilisation d'un **outil cartographique** permet de matérialiser au mieux les données analysées.

MÉTHODE

Pour réaliser ce travail, il s'agit avant toute chose, de **rassembler les données** disponibles (diagnostic local de sécurité, contrat local de sécurité, autres ESSP, etc.) et recréer celles qui ne le sont pas (collecte collaborative).

En matière de diagnostic territorial, les approches à employer doivent nécessairement être à la fois **qualitatives** et **quantitatives**.

Les données statistiques permettent de connaître l'ampleur des phénomènes en jeu et leur évolution spatio-temporelle.

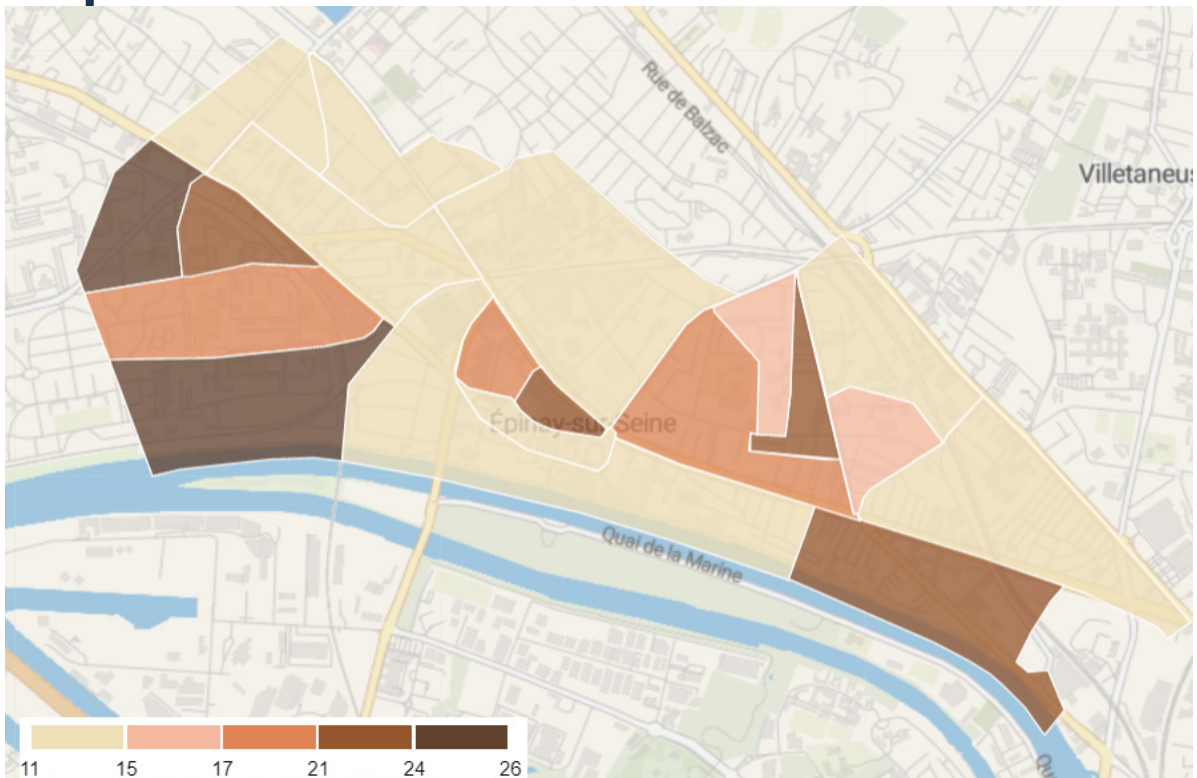
La réflexion qualitative contribue, quant à elle, à renforcer l'analyse de la situation et l'appréciation des réponses déjà apportées par le projet de construction.

Enfin, des **visites exhaustives** du site, la rencontre des partenaires, l'organisation des entretiens et l'échange régulier avec les interlocuteurs sont essentiels à la bonne marche de l'étude.



ALTHING

GRUPE SPALLIAN



Analyse des données socio-économiques, Source : SPALLIAN CITY



**Analyse du
Projet et des
Risques**

3

ANALYSE DU PROJET ET DES RISQUES

OBJECTIFS

A partir du diagnostic territorial, les plans de l'E.R.P. doivent être analysés sous l'angle de la **sécurité globale**.

Ainsi, l'ESSP doit comprendre une sous-partie dédiée à la présentation du projet et une autre à l'étude de ses risques.

L'**analyse architecturale** permet d'identifier avec précision les enjeux décisifs de l'ouvrage.

L'ESSP ne doit jamais dénaturer la **planification** établie pour assurer la sécurité mais bien s'efforcer de concilier les deux afin de réaliser un ensemble homogène et pérenne.

MÉTHODE

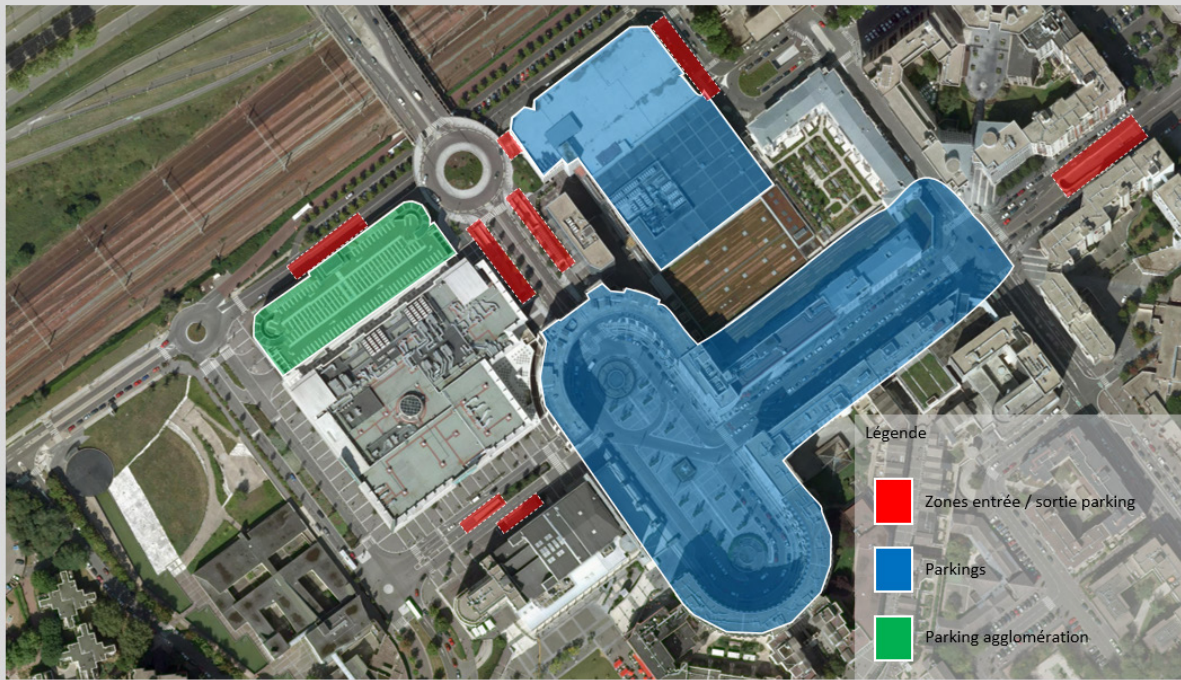
En respect des mentions de la circulaire interministérielle d'application du 1er octobre 2007 relative aux ESSP (A.II, p.8), la démarche analytique doit reposer sur les trois éléments suivants :

- Une **analyse** des risques qui sont susceptibles d'être produits ou supportés par le projet ;

- Une **hiérarchisation** de ces risques permettant de valoriser les dispositifs de protection existants et justifiant ceux à apporter ;

- Une **évaluation** des prescriptions législatives et réglementaires externes à l'ESSP mais concourant à l'analyse de la sécurité du projet.

D'une manière générale, il est primordial d'associer le référent sûreté à cette partie de l'étude afin de le sensibiliser en amont sur les préconisations qui seront établies.



ALTHING

GRUPE SPALLIAN



A large, dark blue triangle pointing towards the bottom right corner of the page, occupying the left and top-left portions of the frame.

Mesures de
sûreté

4

EVALUER LES RISQUES ET MENACES PESANT SUR LE SITE

OBJECTIFS

L'article R.111-49, 3° dispose que l'ESSP doit s'achever par la présentation de recommandations et préconisations portant sur l'aménagement des voies et espaces publics, sur l'implantation, la destination, la nature, l'architecture de la construction afin de prévenir et réduire « les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ».

Cette souplesse conférée par l'énoncé de la disposition offre la possibilité de déterminer la méthodologie à employer pour formuler ces mesures. Ces dernières s'articulent autour de différents axes :

- Préconisations **architecturales** et **urbaines** ;
- Préconisations **technologiques** et **techniques** ;
- Préconisations **organisationnelles**.

MÉTHODE

Toutes les mesures de sûreté sont discutées et échangées aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre afin de bien s'assurer que les mesures correspondent que ce soit à **l'esprit du projet** ainsi qu'à **l'enveloppe budgétaire** de l'opération.

Cette partie de l'étude est alors élaborée en totale collaboration afin d'aboutir sur les mesures les plus adaptées au projet et les plus en adéquation avec l'établissement, en fonction de sa **localisation** et de sa **destination**.



Légende :

- Zone de Bornes fixes
- Zone de bornes escamotables
- Portes accordéons
- 📷 Caméra de voie publique





**Sous-
Commission**

5

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE

OBJECTIFS

Constituée au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique (SCDSP) est une instance territoriale chargée d'**évaluer** et de **délivrer un avis** sur les études de sûreté et de sécurité publique. Cet avis lie l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme.

Les règles encadrant le fonctionnement de cette commission sont fixées par le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

MÉTHODE

L'élaboration de l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique constitue l'aboutissement du travail d'analyse effectué et met en valeur les **qualités du projet** du point de vue de la sûreté, et les engagements du maître d'ouvrage à œuvrer pour améliorer cette prise en compte.

Ainsi, la présentation en sous-commission est indispensable pour répondre aux derniers doutes pouvant subsister auprès du référent sûreté, sans l'accord duquel l'ensemble du Permis de Construire peut être remis en cause.

TEXTES APPLICABLES

Reformulé et étendu par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, **l'article L.111-3-1 du Code de l'urbanisme**, a été complété par toute une série de dispositions réglementaires dont le décret n°2007-1177 du 3 août 2007.

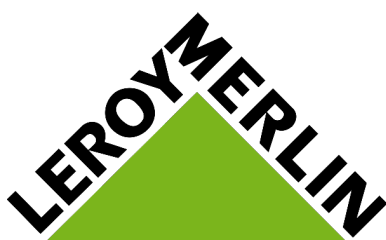
L'article R.114-1 du Code de l'urbanisme, créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 vise certains établissements recevant du public : « est soumise à l'étude de sécurité publique (...) lorsqu'elle est située dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (...) la création d'une opération d'aménagement de plus de 70 000m² SP ou d'un établissement recevant du public de 1ère ou 2ème catégorie ».

A large, dark blue triangle occupies the left side of the page, pointing towards the center. The rest of the page is white.

Quelques
références

6

QUELQUES RÉFÉRENCES



LEROY MERLIN

Enjeu

Accompagner le Groupe dans l'obtention de son permis de construire préalable à l'ouverture de magasins.

Descriptif

Réalisation de l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Enjeu

Accompagner le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans le dimensionnement des mesures de sûreté préalablement à la construction de son futur Siège.

Descriptif

Réalisation de l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Enjeu

Accompagner la SNCF dans les préconisations en matière de mise en sûreté de l'extension de la gare d'Avignon TGV

Descriptif

Réalisation de l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Enjeu

Accompagner la Métropole du Grand Paris et son promoteur immobilier dans le cadre de la construction de la future piscine olympique en prévision des JO de Paris 2024.

Descriptif

Réalisation de l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique



LES CAHIERS D' ALTHING

CONTACT

44, rue Chanzy
75011 Paris

Humberto DE SOUSA

Tél. +33 (0)1 58 39 30 25

Port. +33 (0)6 99 92 13 86

humberto.desousa@althing.fr

